

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.05.33

Présents	21
Pouvoirs	10
Absents Excusés	2

OBJET :
PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL
ENTRE LA COMMUNE
ET LA METROPOLE
DANS LE CADRE DE
L'ENTRETIEN DE LA
PISCINE GUY DRUT
POUR LA PERIODE
DU 31/12/2022 AU
31/12/2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Communauté du Pays d'Aix était compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » conformément à la délibération 2000_A008 du 31 décembre 2000, complétée par délibération n°2003-A083 du 16 mai 2003 relative à la « définition et mise en œuvre d'une politique sportive communautaire » et « apprentissage de la natation de l'enseignement élémentaire dans les équipements sportifs de la communauté d'Agglomération ».

La piscine Guy DRUT à Bouc-Bel-Air est située au sein d'un complexe sportif qui abrite également des équipements communaux (un gymnase, une salle de gymnastique et une cafétéria). Ce complexe, propriété de la commune, a donc une double vocation municipale et métropolitaine. Ce contexte particulier ne permet pas de scinder la gestion et l'entretien du site.

A ce titre la CPA et la commune avaient conclu une convention précisant les modalités d'exploitation et fixant la répartition des responsabilités et des charges financières avec la commune de Bouc-Bel-Air.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 013-211300157-20241209-24_05_33-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

La Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place de ses Communes membres, en vertu de l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » sur l'ensemble de son territoire.

Par la délibération n°CSGE 003-3397/17/CM, du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain la piscine Guy DRUT localisée à Bouc-Bel-Air.

Conformément à la convention approuvée par délibération n°2015_B284 du 11 juin de 2015, et de la délibération n°2015-B766 du 17 décembre 2015, la dernière convention de gestion a trouvé son terme le 31 décembre 2022.

Depuis lors, la commune de Bouc Bel Air a continué à assurer l'entretien du complexe Guy DRUT comprenant la piscine sans que cette intervention ne soit formalisée.

La commune ayant assumé des dépenses incombant à la Métropole, il convient dès lors de les prendre en charge et de conclure à cet effet un protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme au litige à naître.

Il est également précisé ici qu'une convention relative à la gestion de la piscine Guy Drut entre la commune de Bouc Bel Air et la Métropole Aix Marseille Provence a été adoptée par le Conseil Municipal du 1er Juillet 2024 (Délibération n°24.03.21). Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Elle est renouvelable tacitement une fois.

Considérant

- Que la piscine Guy DRUT de Bouc-Bel-Air est de compétence métropolitaine ;
- Que la commune de Bouc-Bel-Air a assuré l'entretien des bâtiments pour des raisons d'exploitation du site et de sécurité depuis le 1er juillet 2022 ;
- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues par la Métropole Aix Marseille Provence à la Commune au titre des charges d'exploitation de la piscine Guy DRUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 24.03.21 en date du 1^{ER} JUILLET 2024 approuvant la convention relative à la gestion de la piscine Guy DRUT,

VU l'avis favorable de la commission finances du 28 Novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

C.M du 09/12/2024
Délibération n°24.05.33

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 013-211300157-20241209-24_05_33-DE

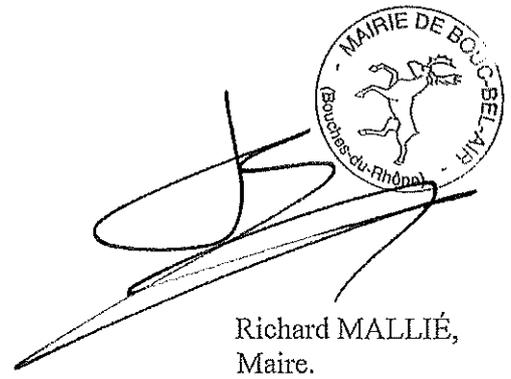
APPROUVE le recours à la procédure
Métropole Aix Marseille Provence.

APPROUVE le protocole transactionnel, ci-annexé, portant sur le versement à la commune de Bouc-Bel-Air d'un montant de 348 109,47 euros correspondant aux charges d'exploitation de la piscine du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole transactionnel.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le : 17.12.24



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_33-DE

SLOW